

DATE DE CONVOCATION : 03/11/2023

DATE D’AFFICHAGE : 03/11/2023

Présents : BERTHET Sandrine, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien, DRAGNEA Cindy

Excusés : GARDET-CADET Michel, CHATELAIN Éric (pouvoir à Yacine ALIOUA)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12 PRÉSENTS : 10 VOTANTS : 11

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Gisèle GIANNINA est élue secrétaire de séance.

N° 2023/44

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LES MISSIONS D’HYDROCURATION DES RESEAUX D’EAUX PLUVIALES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION D’ARLYSÈRE ET LA COMMUNE DE TOURNON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 qui autorisent une Communauté d’Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement,

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres.

Toutefois, certaines communes ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier ni du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l’ensemble de ses compétences et ainsi elles connaissent une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d’hydrocurage des réseaux d’eaux pluviales.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d’hydrocurage des réseaux d’eaux pluviales avec les communes demandeuses. Cette convention n’entraîne pas un transfert de compétence. Les agents assurant la prestation de services dépendent donc de la seule autorité fonctionnelle de l’exécutif de la collectivité prestataire.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes demandeuses entendent confier la gestion de la mission hydrocurage des réseaux d’eaux pluviales à la CA Arlysère. La convention sera établie pour une durée d’un an, renouvelable deux fois.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Comité social territorial d’Arlysère a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 janvier 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302975-20231110-2023_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Publication : 13/11/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **APPROUVE** la convention de prestations de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et la commune de Tournon selon les modalités ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Sandrine BERTHET

La Secrétaire de séance
Gisèle GIANNINA

Transmis au contrôle de
légalité
Le 13 NOV. 2023

Publié le 13 NOV. 2023



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gisèle', written over a faint circular outline.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302975-20231110-2023_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Publication : 13/11/2023